

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	17

Date de la convocation :
26/03/24

Date de l'affichage :
26/03/24

L'an deux mille vingt-quatre, et le 8 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois
Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Françoise Turribio donne procuration à Madame Isabelle Pinon
Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Kati Moulet
Monsieur Tricou Sébastien donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Absentes excusées : Mesdames Mireille Gassier et Elodie Dolhadille Jansen

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Madame Isabelle PINON

Délibération n°D2024_23 : Cession du lot n°2 de la copropriété sise 2 Impasse Silhol

Monsieur Carteyrade rappelle au Conseil Municipal la délibération D2023_36 sur le projet de cession des lots
de l'immeuble situé 2 Impasse Silhol.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal
règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la
commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants
donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses
caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est
réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que l'immeuble sis 2 Impasse Silhol a fait l'objet de lourds travaux de réhabilitation qui viennent
de s'achever et que les appartements et studios à la vente sont neufs et appartiennent au domaine privé de
la commune ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève
d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer
les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant la valeur vénale minimum du lot n°2, studio d'une surface Loi Carrez de 32.40 m2 sis 2 Impasse
Silhol à hauteur de 82 100.00 Euros établie par le service des domaines sur la surface utile d'environ 32.84
m2 et communiquée par correspondance en date du 31 juillet 2023 ;

Considérant la mise à la vente du lot n°2, de la copropriété 2 Impasse Silhol, au prix de 90 000 euros ;

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Adil el Harhar ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé par le maire des motifs, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la cession du lot n°2 de la copropriété sis 2 Impasse Silhol, situé en rez de chaussée, sur les parcelles AD82 et AD83, comprenant un studio d'une surface utile d'environ 32.40 m2 pour un montant de 90 000 euros à Monsieur Adil el Harhar, domicilié 2 Rue des Muriers 30620 Aubord, dans le cadre d'une vente à l'amiable ;
- **DIT que** les taxes, droits d'enregistrement, émoluments du notaires et tous les frais associés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
André BRUNDU

